

GUIDE DU BABY-SITTING À L'USAGE DES PARENTS

Document à conserver

Les familles ne savent pas toujours comment faire pour assurer la garde de leurs enfants.

Le baby-sitting consiste à s'occuper d'un ou plusieurs enfants en l'absence de leurs parents. Les gardes peuvent être régulières ou ponctuelles, en fonction de l'emploi du temps des baby-sitters et les besoins des parents.

LE RELAIS BABY-SITTING

Dans le cadre de ses missions d'information et d'aide aux jeunes, la structure Information Jeunesse (IJ) de Granville propose un service gratuit de mise en relation « baby-sitting » entre les parents et les jeunes à partir de 16 ans.

La structure IJ met à disposition des parents une liste de baby-sitters. Lorsque les parents souhaitent bénéficier des services d'un(e) baby-sitter, la structure IJ n'opère pas de sélection ou de choix sur ces derniers, ceci incombe pleinement aux parents. Charge à eux de prendre contact avec les baby-sitters et d'assurer leur responsabilité d'employeur.

La structure IJ n'est pas l'employeur des baby-sitters. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée.

PRISE DE CONTACT

Une rencontre préalable entre le baby-sitter, vos enfants et vous peut être pertinente. Elle permettra à chacun d'entre vous d'apprendre à se connaître. Aussi, vos enfants seront rassurés lors de la prochaine venue du baby-sitter, qui ne sera plus à leurs yeux un étranger.

Vous pourrez également en profiter pour vous mettre d'accord avec la baby-sitter sur ce que vous attendez de lui. Ce sera l'occasion de lui spécifier les informations importantes (n° de téléphone en cas d'urgences, habitudes et rituels des enfants, trousse de secours).

ASSURANCE & RESPONSABILITÉS

Un accident peut arriver... En tant qu'employeur, vous devez prévenir votre assureur. En cas de transports des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur. L'employeur doit payer une assurance risque professionnel.

Il vous appartient également de vérifier ou non que le baby-sitter bénéficie aussi d'une assurance « responsabilité civile » avec extension de garantie « garde d'enfants à titre onéreux ».

LES AIDES FINANCIÈRES

L'emploi d'un salarié à domicile donne droit à une réduction d'impôt pouvant atteindre la moitié des sommes versées à l'employé (salaires + charges), dans la limite d'un plafond de 12 000€, soit une réduction maximale de 6 000€.

LES AUTRES AIDES DE LA CAF

- > L'AGED (Allocation de Garde d'Enfant à Domicile)
- > La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

Pour plus d'informations sur les conditions de régularité nécessaires pour bénéficier de ces aides, renseignez-vous auprès de l'antenne de la CAF de Granville ou sur www.caf.fr

CONTRAT DE TRAVAIL

Lors de l'embauche, le contrat de travail est signé entre l'employeur et l'employé. Un exemplaire est remis à ce dernier et mentionne, entre autres, la nature du travail, la durée et les horaires de travail, la qualification du salarié et sa rémunération. Une simple lettre peut suffire.

POUR ALLER PLUS LOIN

Inspection du travail

50 place Georges POMPIDOU – 50000 Saint-Lô - Tél. 02 33 77 32 89
dd-50.inspection-section06@travail.gouv.fr

CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Le CESU est un mode de paiement conçu pour simplifier vos démarches. Il remplace à la fois le bulletin de salaire, le contrat de travail, la déclaration de charges particulières et la déclaration des charges URSSAF.

AVANTAGES

- > Être dans la légalité
- > Simplifier les démarches administratives
- > Être couvert ou assuré en cas d'accident du travail
- > Permettre au baby-sitter de cotiser pour sa retraite

LE CESU PRÉFINANCE

Il s'agit d'un titre de paiement à montant prédéfini financé en tout ou en partie par les entreprises, les comités d'entreprise ou les employeurs publics pour leur personnel.

Il peut servir à rémunérer en tout et en partie un salarié à domicile. Dans ce cas, vous devez déclarer ce dernier au moyen du volet social CESU.

LE CESU DÉCLARATIF

Ancien chèque emploi service, le CESU déclaratif permet de déclarer simplement un salarié à domicile, employé directement par le particulier.

En optant pour le CESU déclaratif, vous acceptez le prélèvement automatique des cotisations sociales sur votre compte bancaire. Vous rémunérez votre salarié par tout moyen de paiement : virement, chèque bancaire, CESU préfinancés ou espèces.

Vous déclarez la rémunération de votre salarié à l'aide du volet social.

INTÉRÊT DU VOLET SOCIAL

À réception du volet social, le Centre National du CESU calcule le montant des cotisations sociales, adresse au salarié une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire, et adresse à l'employeur un avis de prélèvement avec le détail et le montant des cotisations ainsi que la date du prélèvement. Pour aller plus loin :

- > <http://www.cesu.urssaf.fr>
 - > Auprès de votre banque
 - > Auprès de votre URSSAF, 1 rue de la Laitière Normande 50013 SAINT-LO CEDEX
- Tél : 0 820 395 500

LA RÉMUNÉRATION

La garde d'enfant est assimilée à un « poste d'emploi à caractère familial » (niveau 2), régi par une « convention collective nationale des salariés du particulier employeur ».

Le tarif horaire s'établit librement entre les parents et vous, mais ne peut être inférieur à 12,02 € brut (9,51 € net) de l'heure (au 1er janvier 2026).

Heures de travail effectif / heures de présence responsable

Une heure de présence responsable (quand l'enfant dort par exemple) équivaut à 2/3 de travail effectif (40 minutes)

Exemple de calcul : Vous arrivez à 19h et vous vous occupez des enfants jusqu'à 20h30 (1h30 de travail effectif). Vous restez ensuite jusqu'à 23h pendant que les enfants dorment (2h30 de présence responsable). Au total, vous aurez travaillé 03h10 (1h30 + 40 minutes x 2.5).

Pour aller plus loin : www.cesu.urssaf.fr / www.legifrance.gouv.fr convention n°3180 / www.fepem.fr

LES PARTENAIRES DU PROJET

Médiathèque de Granville
Maison de la Petite Enfance et Relais Assistante Maternelle de Granville Terre et Mer
URSSAF de Saint-Lô Mutualité Normandie
La Croix-Rouge Française

NUMEROS UTILES

SAMU : 15 POLICE : 17 POMPIERS : 18
N° APPEL D'URGENCE EUROPE : 112 CENTRE ANTIPOISONS de RENNES : 02 99 59 22 22